

DOCUMENT D'OBJECTIFS

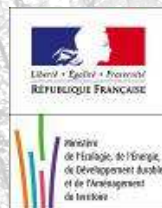


SITE NATURA 2000 « LACS D'ESPALEM ET DE LORLANGES » FR8301082

Programme d'actions



Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
"Développement Rural"



Ministère
de l'Énergie, de l'Énergie,
de Développement durable
et de l'Aménagement
de l'espace



NATURA 2000



les
gorges
de l'Allier

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	p.2
I. PRESENTATION.....	p.3
II. LES ACTIONS DE MISE EN ŒUVRE DU DOCOB.....	p.4
III. LES MESURES AGRO ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALES (MAET).....	p.22
IV. LES CONTRATS NATURA 2000.....	p.29
V. LA CHARTE NATURA 2000.....	p.49

I. PRESENTATION

Le programme d'actions est composé de 3 outils :

- LES ACTIONS DE MISE EN ŒUVRE DU DOCOB

Comme leur nom l'indique, ces actions permettent d'assurer la mise en œuvre du Document d'objectifs. Il s'agit d'actions de coordination, d'animation du Document d'objectifs ou encore de développer une contractualisation des mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs de conservation des espèces et habitats ayant justifié la désignation du site.

- LES CONTRATS NATURA 2000

Les contrats Natura 2000 sont un descriptif de plusieurs opérations pouvant être effectuées afin d'atteindre les objectifs de conservation, voire de restauration, définis dans le Document d'objectifs. Ils comportent également le descriptif des engagements identifiés dans le Document d'objectifs qui donnent lieu au versement d'une contrepartie financière. Ils sont conclus pour une durée minimale de 5 ans par toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des terrains.

Les contrats Natura 2000 prennent différentes formes en fonction de la nature de l'engagement et du milieu contractualisé :

- les contrats Natura 2000 forestiers. Ils concernent les forêts ou espaces boisés. Etant donné l'absence de ce type de milieu sur le site, aucun contrat forestier ne sera donc proposé.
- les contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers. Ils peuvent concerner tout type de surface sauf celles déclarées au titre de la PAC. Ils sont ouverts à toute personne physique ou morale, publique ou privée, majeure, ne pratiquant pas une activité agricole.
- les contrats agricoles ou Mesures Agri - Environnementales Territorialisées (MAEt). Ils correspondent à une combinaison d'engagements unitaires rémunérés. Une MAEt comporte un seul cahier des charges synthétisant l'ensemble des obligations devant être respectés sur la parcelle engagée. Seuls les agriculteurs peuvent y souscrire et seulement sur les surfaces déclarées au titre de la PAC.

- LA CHARTE NATURA 2000

Cette liste d'engagements et de recommandations contribue à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le Document d'objectifs. Elle met en évidence les bonnes pratiques allant au-delà de la réglementation mais ne générant pas de surcoût. De fait, les engagements correspondants ne sont pas rémunérés. Le titulaire de droits réels ou personnels qui adhère à la Charte Natura 2000 du site engagé, tout ou une partie de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000, pour une durée de 5 ou 10 ans.

I. LES ACTIONS DE MISE EN ŒUVRE DU DOCOB

GES – AGRO 1 : METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION ET UNE CONSERVATION DES HABITATS AGROPASTORAUX	p. 3
GES – EAU 2 : METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION ET UNE CONSERVATION DES HABITATS HUMIDES	p. 5
DOCOB 3 : ANIMATION DU DOCOB.....	p. 7
DOCOB 4 : BILAN ET MISE A JOUR DU DOCOB.....	p. 10
DOCOB 5 : PRISE EN COMPTE DU DOCOB.....	p. 12
COM 6 : COMMUNICATION.....	p. 14
COM 7 : SENSIBILISATION.....	p. 16
SUIVI 8 : SUIVI ET EVALUATION.....	p.18

MESURE GES – AGRO 1

METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION ET UNE CONSERVATION DES HABITATS AGROPASTORAUX

Priorité

Importante

Habitats naturels et espèces concernés

Triton crêté
Sonneur à ventre jaune
Prairies maigres de fauche
Pelouses sèches

Objectifs

Maintien et restauration des prairies maigres de fauche et des pelouses sèches
Favoriser la présence des amphibiens d'intérêt communautaire

Description de la mesure (et outils contractuels)

Ouverture du milieu (Charte N2000, MAEt 5, A32301P, A32302P et R, A32305 R et A 32304R)
Maintien / restauration de la fauche sur les prairies de fauche d'intérêt communautaire (Charte N2000)
Maintien / restauration du pâturage sur les pelouses sèches d'intérêt communautaire (Charte N2000)
Maintien d'un apport faible de fertilisants (MAEt 1, MAEt 2 et MAEt 3))
Entretien le maillage bocager (Charte, MAEt 4, A32306R)
Assurer une bonne gestion du niveau de l'eau (A32312P et R)

Personnes pressenties pour mettre en œuvre la réalisation, partenaires potentiels et bénéficiaires

Structure animatrice
DDT Haute Loire / DREAL Auvergne / ONCFS / Fédération de chasse / Bureaux d'études / CEPA / SCREG / ADASEA 43 / Conseil Général Haute Loire
Propriétaires / communes / exploitants / CEPA

Plan de financement

Financeurs : FEADER et Etat (contrat) / Etat (charte) / Conseil Général Haute Loire

Indicateurs de suivi

Suivi des populations d'amphibiens
Suivi des habitats d'intérêt communautaire agropastoraux

Zone d'application

Ensemble des milieux agropastoraux du site

MESURE GES – EAU 2

METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION ET UNE CONSERVATION DES HABITATS HUMIDES

Priorité

Importante

Habitats naturels et espèces concernés

Triton crêté
Sonneur à ventre jaune
Eaux stagnantes
Lacs eutrophes naturels

Objectifs

Maintien et restauration des eaux stagnantes et des lacs eutrophes naturels
Favoriser la présence des amphibiens d'intérêt communautaire

Description de la mesure (et outils contractuels)

Maintenir les zones humides (Charte N2000, A32309P et R)
Assurer une bonne gestion du niveau de l'eau (A32312P et R)
Gérer la végétation présente (Charte N2000)
Maintien d'un apport raisonné de fertilisants (MAEt 1, 2 et 3)
Limiter l'accès du bétail (Charte N2000)
Limiter l'accès aux véhicules motorisés (Charte N2000)
Proscrire l'introduction de poisson (Charte N2000)

Personnes pressenties pour mettre en œuvre la réalisation, partenaires potentiels et bénéficiaires :

Structure animatrice
DDT Haute Loire / DREAL Auvergne / ONCFS / Bureaux d'études / CEPA / SCREG / ADASEA 43 / Conseil Général Haute Loire
Propriétaires / communes / exploitants / CEPA

Plan de financement

Financeurs : FEADER et Etat (contrat) / Etat (charte) / Conseil Général Haute Loire

Indicateurs de suivi

Suivi des populations d'amphibiens
Suivi des habitats d'intérêt communautaire aquatiques
Suivi des odonates

Zone d'application

Ensemble des milieux humides du site
Prioritairement les habitats d'intérêt communautaire

Conditions

Protocole de suivi des habitats et d'espèces rigoureux, réalisable dans le temps et réalisé par des scientifiques en collaboration avec les gestionnaires

ACTION DOCOB 3
ANIMATION DU DOCOB

Priorité

Importante

Habitats naturels et espèces concernés

Tous

Objectifs :

Mettre en œuvre le programme d'actions du Docob

Description de la mesure :

Désignation d'une structure animatrice ayant pour principales missions :

- d'assurer la mise en œuvre du Docob
- d'assurer le suivi de la mise en œuvre du Docob
- de favoriser une coordination entre les différents acteurs
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations

(Voir détail des missions dans les observations)

Personnes pressenties pour mettre en œuvre la réalisation, partenaires potentiels et bénéficiaires :

Structure porteuse, structure animatrice
DREAL Auvergne, DDT Haute Loire, collectivités locales

Plan de financement

Financement d'un emploi à temps plein à 5 000 € / an (20 jours à 250 €)

Financeurs : FEADER et Etat

Indicateurs de suivi

Rapports d'activités (tableau de bord de mise en oeuvre des actions du Docob, mesures contractuelles mises en oeuvre)

Zone d'application

Ensemble du site

Observations et recommandations

La structure animatrice doit être reconnue localement

Les missions détaillées de la structure animatrice sont les suivantes :

1. Assurer le suivi de la mise en oeuvre du programme Natura 2000 :

- suivis administratifs et techniques,
- suivis des pratiques
- suivis de la mise en place des actions
- organisation et animation des réunions de suivis
- animation du copil de suivi
- élaboration des rapports d'activités.

2. Assurer la mise en oeuvre des actions :

- mise en oeuvre du volet contractuel
- programmation technique et financière des travaux ou opérations,
- prise en charge de la maîtrise d'oeuvre de certains travaux,
- recrutement de spécialistes,
- mise en place des actions et des mesures,
- recensement et contact des contractants et des financeurs,
- assistance technique à l'élaboration des projets.

3. Favoriser la concertation :

- contacts avec les propriétaires pour les contrats,

- organisation de réunions d'information, publication de bulletins,
- association, information et sensibilisation des acteurs locaux,
- contact direct avec les acteurs locaux,
- aide à la concertation et à la décision,
- mise en place d'une concertation et animation de la mise en œuvre du DOCOB.

4. Assurer une bonne coordination :

- coordination des procédures,
- coordination des formations et des inventaires,
- coordination de la mise en œuvre des actions et les intervenants.

ACTION DOCOB 4
BILAN ET MISE A JOUR DU DOCOB

Priorité

Importante

Habitats naturels et espèces concernés

Tous

Objectifs

Dresser un bilan sur l'état d'avancement de la démarche
Mettre à jour le Docob

Description de la mesure

Bilan de la contractualisation
Bilan de chacune des actions du programme d'actions
Bilan écologique sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire
Mise à jour du Docob au vu de son évaluation et de l'évolution des outils de gestion

Personnes pressenties pour mettre en œuvre la réalisation et partenaires

Structure porteuse / structure animatrice
Bureaux d'études

Plan de financement

Financements pris en compte par l'action DOCOB 3
Financeurs : FEADER et Etat

Indicateurs de suivi

Rapports d'activité (tableau de bord de mise en oeuvre des actions du Docob, mesures contractuelles mises en oeuvre)

Zone d'application

Ensemble du site

ACTION DOCOB 5
PRISE EN COMPTE DU DOCOB

Priorité

Moyenne

Habitats et espèces concernés

Tous

Objectifs

Prise en compte du Docob dans les différents documents d'aménagement du territoire

Description de la mesure

Prise en compte du Docob dans les plans agricoles (plans d'épandages, ...)

Prise en compte du Docob dans les plans d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, ...)

Prise en compte du Docob dans les plans de gestion environnementaux (Plan de gestion du CEPA, ...)

Prise en compte du Docob lors d'aménagements étant susceptibles d'avoir des impacts sur le site (Etudes d'incidences)

Personnes pressenties pour mettre en œuvre la réalisation et partenaires potentiels

Structure animatrice

Services de l'Etat / propriétaires / collectivités locales

Plan de financement

Financements pris en compte par l'action DOCOB 3

Financeurs : FEADER et Etat

Indicateurs de suivi

Rapport d'activité

Zone d'application

Ensemble du site

ACTION COM 6
COMMUNICATION

Priorité

Importante

Habitats naturels et espèces concernés

Tous

Objectifs

Présenter le réseau Natura 2000 et sa finalité
Informers les personnes concernées sur l'état d'avancement de la démarche et des résultats
Promouvoir l'intérêt écologique du site

Description de la mesure :

Rédaction et édition d'une lettre d'information périodique
Mise en ligne d'un site Internet

Personnes pressenties pour mettre en œuvre la réalisation, partenaires potentiels et bénéficiaires

Structure animatrice
DREAL Auvergne / DDT Haute Loire / Conseil Général Haute Loire
Propriétaires / gestionnaires / population locale / administrations / collectivités locales et territoriales

Plan de financement

Coût estimé : Charte graphique : 3 000 € / Lettre info (rédaction + édition / diffusion) : 500 € / Site Internet (modèle ATEN) : 1 250 € (5 jours de travail à 250 €)
Financeurs : FEADER / Etat / Conseil Général Haute Loire

Indicateurs de suivi

Diffusion d'outils de communication
Nombre de cibles informées

Calendrier prévisionnel (sur 5 ans)

1 lettre d'information / an

Zone d'application

Communes d'Espalem et de Lorlanges

Observations et recommandations

Les outils de communication produits seront destinés uniquement aux acteurs et habitants locaux. Leur objectif ne sera donc pas la promotion touristique du site

ACTION COM 7

SENSIBILISATION

Priorité

Importante

Habitats naturels et espèces concernés

Tous

Objectifs de développement durable :

Promouvoir l'intérêt écologique du site ainsi qu'une gestion durable des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents auprès des acteurs concernés

Description de la mesure :

Sensibilisation des exploitants agricoles
Sensibilisation des propriétaires fonciers

Personnes pressenties pour mettre en œuvre la réalisation, partenaires potentiels et bénéficiaires :

Structure animatrice
DREAL Auvergne / DDT Haute Loire / Conseil Général Haute Loire
Propriétaires / gestionnaires / population locale / administrations et collectivités locales et territoriales

Plan de financement

Financements pris en compte par l'action DOCOB 3
Financeurs : FEADER / Etat / Conseil Général Haute Loire

Indicateurs de suivi

Rapport d'activités (Nombre de contacts établis)

Zone d'application

Ensemble du site et des communes concernées

ACTION SUIVI 8
SUIVI ET EVALUATION

Priorité

Importante

Habitats naturels et espèces concernés

Tous

Objectifs

Assurer le suivi de l'évolution de l'état de conservation des habitats naturels
Assurer le suivi de l'évolution des populations et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire
Apporter des connaissances supplémentaires sur le patrimoine naturel du site
Suivre et évaluer l'efficacité des mesures de gestion mises en oeuvre

Description de la mesure

Suivi et évaluation des mesures de conservation sur les espèces forestières d'intérêt communautaire : recensement régulier des populations de Triton crêté et Sonneur à ventre jaune
Suivi et évaluation des mesures de gestion et de conservation sur les habitats d'intérêt communautaire
Etudes complémentaires sur de nouveaux éléments du patrimoine naturel découverts

Personnes pressenties pour mettre en oeuvre la réalisation et partenaires potentiels

Structure animatrice
Bureaux d'étude / Conseil Général Haute Loire

Plan de financement

Coût estimé : 1 étude hydrogéomorphologique : 6 000 € (pour 4 jours de prospections, 1 jours de recherche bibliographique et qqs jours de rédaction + frais annexes) / 1 étude amphibien : 2 000 € environ pour 2 jours et 3 soirs de prospection et qqs jours de rédaction + frais annexes / 1 étude habitats agropastoraux et étude habitats aquatiques : 1 500 € environ pour 2 jours prospection et qqs jours de rédaction + frais annexes / 1 étude odonates : 1 000 € environ pour 1 jour de prospection et qqs jours de rédaction + frais annexes
Financeurs : FEADER / Etat / Conseil Général Haute Loire

Indicateurs de suivi

Rapport d'activité
Rapports d'études
Nombre de suivis sur la durée du Docob

Calendrier prévisionnel (sur 5 ans)

2 suivis des amphibiens
2 suivis floristiques
1 suivi des habitats naturels agropastoraux
1 suivi des habitats naturels humides
1 étude hydrogéomorphologique
1 étude sur les odonates

Zone d'application

Ensemble du site

II. LES MESURES AGRO ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISEES (MAEt)

MAEt 1 : LIMITATION DE LA FERTILISATION SUR LES SURFACES EN HERBE.....	p.21
MAEt 2 : SUPPRESSION DE LA FERTILISATION.....	p.22
MAEt 3 : MAINTIEN DE LA RICHESSE FLORISTIQUE.....	p.23
MAEt 4 : ENTRETIEN DES HAIES.....	p.24

MAEt 1 : LIMITATION DE LA FERTILISATION

Engagement	Nom	Détail	Autre	Montant
SOCLEH01	Gestion des surfaces en herbe (PHAE2)	Mobilisé sur les surfaces éligibles à la PHAE2	Obligatoire	76.00€/ha/an
HERBE_01	Enregistrement des interventions et pratiques	Contrôle des engagements unitaires sur les surfaces fauchées et pâturées	Ne peut être souscrit seul	17.00€/ha/an
HERBE_02	Limitation de la fertilisation	Maximum de 65 UNtotale/ha/an	UNminérale/ha/an variant entre 60 et 0	63.36 €/ha/an
			TOTAL	156.36 €/ha/an

Cette mesure est applicable sur l'ensemble des surfaces en herbe et concerne aussi bien les prairies permanentes que les prairies temporaires.

Les espèces végétales présentes sur les prairies de fauche sont inféodées et étroitement liées aux caractéristiques abiotiques du milieu. En effet, modifier ces caractéristiques par l'apport de fertilisants, revient à modifier la composition floristique de ces prairies, notamment par un appauvrissement de la diversité et de la quantité d'espèces au profit des graminées. Une diminution de la fertilisation permet donc de préserver le cortège floristique des prairies de fauche.

Diminuer la fertilisation limite également l'eutrophisation des zones humides environnantes, ce qui peut entraîner une multiplication de la végétation aquatique, asphyxiant le milieu. Actuellement le Lac long, présentant un habitat d'intérêt communautaire est d'ailleurs ponctuellement dégradé par une trop forte eutrophisation.

Enfin, indirectement, les amphibiens bénéficient de cette diminution de la fertilisation. En effet, la diversité floristique s'en trouve préservée présentant une quantité importante d'insectes, principale source de nourriture pour ces 2 amphibiens. De plus, les larves peuvent souffrir d'une trop forte eutrophisation des milieux humides, par asphyxie de ces milieux.

Remarque : Les prairies de fauche sont fertilisées de 0 à 150 UN/ha/an. La moyenne actuelle est de 80 UN/ha/an.

MAEt 2 : SUPPRESSION DE LA FERTILISATION

Engagement	Nom	Détail	Autre	Montant
SOCLEH01	Gestion des surfaces en herbe (PHAE2)	Mobilisé sur les surfaces éligibles à la PHAE2	Obligatoire	76.00 €/ha/an
HERBE_01	Enregistrement des interventions et pratiques	Contrôle des engagements unitaires sur les surfaces fauchées et pâturées	Ne peut être souscrit seul	17.00 €/ha/an
HERBE_03	Limitation de la fertilisation	0 UNtotale/ha/an		135.00 €/ha/an
			TOTAL	228.00 €/ha/an

Cette mesure est applicable sur l'ensemble des surfaces en herbe et concerne aussi bien les prairies permanentes que les prairies temporaires.

Les espèces végétales présentes sur les prairies de fauche sont inféodées et étroitement liées aux caractéristiques abiotiques du milieu. En effet, modifier ces caractéristiques par l'apport de fertilisants, revient à modifier la composition floristique de ces prairies, notamment par un appauvrissement de la diversité et de la quantité d'espèces au profit des graminées. Une diminution de la fertilisation permet donc de préserver le cortège floristique des prairies de fauche.

Diminuer la fertilisation limite également l'eutrophisation des zones humides environnantes ce qui peut entraîner une multiplication de la végétation aquatique, asphyxiant le milieu. Actuellement le Lac long, présentant un habitat d'intérêt communautaire, est ponctuellement dégradé par une trop forte eutrophisation.

Enfin, indirectement, les amphibiens bénéficient de cette diminution de la fertilisation. En effet, la diversité floristique s'en trouve préservée présentant une quantité importante d'insectes, principale source de nourriture pour ces 2 amphibiens. De plus, les larves peuvent souffrir d'une trop forte eutrophisation des milieux humides, par asphyxie de ces milieux.

Remarque : Les pâtures qui correspondent aux pelouses sèches ne sont que très peu fertilisées. La mesure suppression de la fertilisation pourrait donc être envisagée, tout comme les prairies de fauche situées sur les parcelles sectionnelles.

MAEt 3 : MAINTIEN DE LA RICHESSE FLORISTIQUE

Engagement	Nom	Détail	Autre	Montant
SOCLEH01	Gestion des surfaces en herbe (PHAE2)	Mobilisé sur les surfaces éligibles à la PHAE2	Obligatoire	76.00 €/ha/an
HERBE_01	Enregistrement des interventions et pratiques	Contrôle des engagements unitaires sur les surfaces fauchées et pâturées	Ne peut être souscrit seul	17.00 €/ha/an
HERBE_07	Maintien de la richesse floristique	Présence d'au moins 4 plantes indicatrices	Sur prairies naturelles	89.00 €/ha/an
TOTAL				182.00 €/ha/an

Seules les prairies de fauche sont concernées par cette mesure.

Une présence d'espèces végétales variées et nombreuses est synonyme d'un milieu en bon état de conservation. De plus, certaines espèces sont dites indicatrices, c'est-à-dire que leur présence suffit pour témoigner de ce bon état. Une diversité floristique est également synonyme d'une grande richesse de l'entomofaune. Or, les amphibiens d'intérêt communautaire se nourrissent au stade adulte d'insectes et autres invertébrés. Cette mesure est donc bénéfique pour eux.

Les espèces indicatrices d'un bon état de conservation des prairies de fauche sont similaires à celles du site Natura 2000 « Sianne et Bas Alagnon ». En effet, les 2 sites Natura 2000 sont situés à proximité immédiate l'un de l'autre, ce qui induit des conditions abiotiques (climat, sols, ...) et des milieux similaires. De plus, certains agriculteurs ont des parcelles situées sur les 2 sites, ceci permet donc une meilleure cohérence et compréhension des mesures mises en œuvre.

Les espèces végétales retenues sont les suivantes :

- 1 : Grande Marguerite (*Leucanthemum pratense*)
- 2 : Silène enflé (*Silene vulgaris*)
- 3 : Salsifis des prés (*Tragopodon pratensis*)
- 4 : Crépis (*Crepis sp*)
- 5 : Centaurées (*Centaurea sp*)

- 6 : Knauties (*Knautia sp*)
- 7 : Grande berce (*Heracleum sphondylium*)
- 8 : Narcisse des poètes (*Narcissus poeticus*)
- 9 : Sauge des prés (*Salvia pratensis*)
- 10 : Colchique d'automne (*Colchicum autumnale*)



1

web.unbc.ca



2

lucdurocher.naturephotoquebec.com



7

aphotoflora.com



8

p.joubert



3

photos-nature.blogzoom.fr



4

josti.com



5

observatoire-environnement.org



6

fabnini.blog4ever.com



erick.dronel.free.fr



10

momdic.be

MAEt 4 : ENTRETIEN DES HAIES

Engagement	Nom	Détail	Autre	Montant
LINEA01	Entretien des haies	Eligibilité des haies à définir	2 tailles en 5 ans Montant x2 si entretien des 2 côtés	0.19 €/ml/an

La présence de haies est tout d'abord vitale pour les amphibiens d'intérêt communautaire, lors de leur phase adulte. Elles constituent en effet, une zone de refuge pour le Triton crêté et le Sonneur à ventre jaune. Corridors écologiques, les haies attirent aussi de nombreux insectes et invertébrés. Elles sont donc un réservoir de nourriture inestimable pour ces amphibiens.

Les haies ont également un rôle d'épurateur et de barrière écologique. Ainsi, elles limitent l'écoulement des engrais et autres produits chimiques dans les milieux humides, notamment les habitats humides d'intérêt communautaire. Dans une moindre mesure, sont également concernés les habitats agropastoraux d'intérêt communautaire jouxtant des parcelles fertilisées.

Non entretenues, les haies ont tendance actuellement à gagner du terrain, embroussaillant les parcelles attenantes. Cette mesure pourrait donc freiner voir stopper cette tendance. Elle supprimerait également les pratiques d'écobuage, rares mais bien présentes sur le site. Cette dernière est en effet traumatisante pour la faune et la flore présente dans les haies.

Remarque : Les haies composées d'essences locales, de différentes strates végétales et présentant des essences ayant des périodes de floraison et fructification décalées seront à privilégier. Elles semblent être relativement nombreuses sur le site.

III. LES CONTRATS NATURA 2000

- MILIEUX NI AGRICOLES NI FORESTIERS

A32301P : CHANTIER LOURD DE RESTAURATION DE MILIEUX OUVERTS PAR DEBROUSSAILLAGE	p.30
A32303P : EQUIPEMENTS PASTORAUX DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GENIE ECOLOGIQUE.....	p.32
A32303R : GESTION PASTORALE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GENIE ECOLOGIQUE.....	p.33
A32304R : GESTION PAR FAUCHE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS.....	p.34
A32305R : CHANTIER D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS PAR GYROBROYAGE OU DEBROUSSAILLAGE LEGER.....	p.35
A32306R : CHANTIER D'ENTRETIEN DE HAIES, D'ALIGNEMENTS D'ARBRES, D'ARBRES ISOLES, DE BOSQUETS OU DE VERGERS.....	p.36
A32307P : DECAPAGE ET ETREPAGE SUR DE PETITES PLACETTES EN MILIEUX HUMIDES.....	p.37
A32309 P : CREATION OU RETABLISSEMENT DE MARES.....	p.38
A32309R : ENTRETIEN DE MARES	p.40
A32312P et R : CURAGE LOCAUX DES CANAUX ET FOSSES DANS LES ZONES HUMIDES.....	p.42
A32320P et R : CHANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE INDESIRABLE.....	p.43
A32323P : AMENAGEMENTS ARTIFICIELS EN FAVEUR DES ESPECES JUSTIFIANT LA DESIGNATION D'UN SITE.....	p.45
A32324P : TRAVAUX DE MISE EN DEFENS ET DE FERMETURE OU D'AMENAGEMENTS DES ACCES.....	p.46
A32326P : AMENAGEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS POUR LIMITER LEUR IMPACT.....	p.47
A32327P : OPERATIONS INNOVANTES AU PROFIT D'ESPECES OU D'HABITATS.....	p.49

A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

- **Objectif de l'action :**

Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.

- **Conditions particulières d'éligibilité :**

Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

- **Actions complémentaires :**

Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts (A32303P, A32303E A32304P, A32305P).

- **Engagements :**

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Respect des périodes d'autorisation des travaux- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)- Pour les zones humides :<ul style="list-style-type: none">- Pas de retournement- Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux- Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau- Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le Docob
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux- Dévitalisation par annellation- Dessouchage- Rabotage des souches- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits- Arrasage des tourradons- Frais de mise en décharge

	<ul style="list-style-type: none">- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
--	---

- **Points de contrôle minima associés**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

- **Objectifs de l'action :**

Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.

- **Conditions particulières d'éligibilité**

Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R

- **Engagements :**

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation des travaux- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Temps de travail pour l'installation des équipements- Equipements pastoraux :<ul style="list-style-type: none">- clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, ...)- abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs...- aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement,- abris temporaires- installation de passages canadiens, de portails et de barrières- systèmes de franchissement pour les piétons- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements)
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32303R - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

- **Objectifs de l'action :**

Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien sur des terrains non agricoles, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.

Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.

- **Conditions particulières d'éligibilité :**

L'achat d'animaux n'est pas éligible

- **Engagements :**

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation de pâturage- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau- Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...)- Suivi vétérinaire- Affouragement, complément alimentaire- Fauche des refus- Location grange à foin- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Existence et tenue du cahier de pâturage
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32304R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

- **Objectifs de l'action :**

L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.

- **Actions complémentaires :**

Cette action est complémentaire avec l'action A32301P.

- **Engagements :**

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation de fauche- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Fauche manuelle ou mécanique- Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)- Conditionnement- Transport des matériaux évacués- Frais de mise en décharge- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

- **Objectifs de l'action :**

Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme les genêts ou le prunellier par exemple).

- **Actions complémentaires :**

Cette action est complémentaire avec l'action A32301P.

- **Engagements :**

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation des travaux- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Tronçonnage et bûcheronnage légers- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)- Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits- Arrasage des tourradons- Frais de mise en décharge- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32306R – Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

- **Objectifs de l'action**

Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :

- permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;
- constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ;
- contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion

- **Conditions particulières d'éligibilité :**

L'action doit porter sur des éléments déjà existants.

- **Engagements :**

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Intervention hors période de nidification- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes- Pas de fertilisation et interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Taille de la haie ou des autres éléments- Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage- Entretien des arbres têtards- Exportation des rémanents et des déchets de coupe- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32307P - Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides

- **Objectifs de l'action :**

Cette action de rétablissement comprend l'élimination d'individus ligneux et les opérations d'étrépage. L'étrépage consiste à retirer une couche superficielle de sol tourbeux d'une épaisseur variable dans un milieu en voie d'eutrophisation ou d'évolution naturelle. Ce retrait de la couche la plus riche en nutriments permet d'atteindre des niveaux pédologiques nutritivement plus pauvres, restaurant ainsi le caractère oligotrophe des sols, où peuvent s'exprimer une multitude de plantes pionnières.

- **Actions complémentaires :**

A32305R, A32323P

- **Engagements :**

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation des travaux (hors nidification et mise-bas)- Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Tronçonnage et bûcheronnage légers- Dessouchage- Rabotage des souches- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits- Frais de mise en décharge- Décapage ou étrépage manuel ou mécanique- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32309P - Création ou rétablissement de mares

- **Objectifs de l'action :**

L'action concerne le rétablissement ou la création de mares au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mare cohérent pour une population d'espèce.

Les travaux pour le rétablissement d'une mare peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.

- **Conditions particulières d'éligibilité :**

L'action vise la création de mare, le rétablissement de mare ou les travaux ponctuels sur une mare. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité.

Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique d'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau et sa taille doit être inférieure à 1000 m².

La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.

- **Engagements :**

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens)- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Profilage des berges en pente douce- Désenvasement, curage, gestion des produits de curage et colmatage- Débroussaillage et dégagement des abords et faucardage de la végétation aquatique- Végétalisation (avec des espèces indigènes)- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare et enlèvement manuel des végétaux ligneux- Dévitalisation par annellation- Exportation des végétaux- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32309R - Entretien de mares

- **Objectifs de l'action :**

L'action concerne l'entretien de mares permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mare cohérent pour une population d'espèce.

L'entretien d'une mare peut viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir un maillage de mares compatible avec des échanges intra populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.

- **Actions complémentaires :**

A32309P, A32323P

- **Conditions particulières d'éligibilité :**

Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique d'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau et sa taille doit être d'une taille inférieure à 1000 m². La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.

- **Engagements**

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens)- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords- Faucardage de la végétation aquatique- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare- Exportation des végétaux- Enlèvement des macro-déchets- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32312P et R - Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides

- **Objectifs de l'action :**

Les fossés et les rus constituent des habitats pour certaines espèces, hébergent des habitats d'intérêt communautaire ou jouent un rôle dans le fonctionnement hydraulique des zones humides. L'action vise le curage des canaux et fossés que l'on trouve dans les zones humides. L'entretien de ces éléments pourra être mené au travers des autres actions Natura 2000.

- **Actions complémentaires :**

A32301P, A32304R, A32305R

- **Engagements :**

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation des travaux- Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60 %- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Curage manuel ou mécanique- Evacuation ou régilage des matériaux- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des canaux ou fossés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32320P et R - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

- **Objectifs de l'action :**

L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.

- **Conditions particulières d'éligibilité :**

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. On parle :

- d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive.
- de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural
- les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...),
- l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

- **Engagements :**

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">• Communs aux espèces animales ou végétales indésirables- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)• Spécifiques aux espèces animales- Lutte chimique interdite• Spécifiques aux espèces végétales- Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).- Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible
----------------------------------	--

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> • Communs aux espèces animales ou végétales indésirables - Etudes et frais d'expert <ul style="list-style-type: none"> • Spécifiques aux espèces animales - Acquisition de cages pièges - Suivi et collecte des pièges <ul style="list-style-type: none"> • Spécifiques aux espèces végétales - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre - Coupe des grands arbres et des semenciers - Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Dévitalisation par annellation - Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet
------------------------------	---

• **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32323P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

- **Objectifs de l'action :**

Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il peut s'agir d'ébauches de réhabilitation de murets pour les amphibiens, par exemple. Cette action ne finance pas les actions d'entretien.

- **Engagements :**

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation des travaux- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Réhabilitation et entretien de muret- Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve souris (pose de grille, ...)- Autres aménagements (placettes de nourrissage, nichoirs, ...)- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès

- **Objectifs de l'action :**

L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation). Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement. Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.

- **Conditions particulières d'éligibilité :**

L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public

- **Engagements :**

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation des travaux- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Fourniture de poteaux, grillage, clôture et entretien des équipements- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ;- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones- Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32326P - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

- **Objectifs de l'action :**

L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées

- **Conditions particulières d'éligibilité :**

L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le Docob, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe.

L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.

L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

- **Engagements :**

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut- Respect de la charte graphique ou des normes existantes- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Conception et fabrication des panneaux- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose- Entretien des équipements d'information- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32327P - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Cette action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.

Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la présente circulaire. On citera par exemple la conservation ex-situ ou le renforcement de population d'espèces justifiant la désignation d'un site.

Compte tenu du caractère innovant des opérations :

- Un suivi de la mise en oeuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ;
- Le protocole de suivi doit être prévu dans le Docob ;
- Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validées par le CSRPN ;
- Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra :
 - La définition des objectifs à atteindre,
 - Le protocole de mise en place et de suivi,
 - Le coût des opérations mises en place
 - Un exposé des résultats obtenus.

Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres actions listées dans la circulaire reprenant l'ensemble des actions éligibles. Cette action n'échappe pas aux règles générales de sélection des opérations finançables présentées dans la circulaire en vigueur. Notamment, les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site.

IV. LA CHARTE NATURA 2000



**CHARTÉ NATURA 2000 sur le site
FR 8301082 « Lacs d'Espalem et de Lorlanges »**

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :
(Cocher les milieux sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

ENGAGEMENTS

TOUS MILIEUX

Engagements soumis à contrôles

① Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels. La structure animatrice m'informera préalablement des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Elle fournira au signataire les informations d'ordre écologique disponibles pour les parcelles engagées (carte des habitats, inventaires faunistiques et floristiques...) ; et les éléments de gestion préconisés dans le DOCOB.

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice.

② Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la charte). Cette information préalable ne sera nécessaire que si l'intervenant peut avoir des pratiques contraires aux dispositions de la charte.

Point de contrôle : Possession d'un exemplaire de la charte par le prestataire.

③ Ne pas pratiquer ou autoriser la pratique des sports motorisés en dehors des voies ouvertes à la circulation.

Point de contrôle : Absence/présence de document autorisant cette pratique.

④ Ne pas effectuer et ne pas autoriser de travaux, d'aménagements ou d'interventions susceptibles d'affecter les habitats naturels ou d'espèces d'intérêt communautaires sans avoir prévenu au préalable la structure animatrice du site et tenu compte de ses prescriptions.

Point de contrôle : Contrôle sur place. Correspondance entre le signataire et la structure animatrice

⑤ Ne pas relâcher ou planter d'espèces animales ou végétales qui ne sont pas issues de la flore et de la faune locale (cf annexe 1).

Point de contrôle : état des lieux avant la signature, absence d'introduction délibérée d'espèce exotique.

MILIEUX OUVERTS (PRAIRIES, PELOUSES)

Engagements soumis à contrôles

① Maintenir le couvert herbacé : le désherbage chimique, la mise en culture et le retournement sont des interventions à proscrire sauf dans certains cas particuliers après consultation de la structure animatrice (dégâts sangliers, nuisibles ...)

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de retournement et autres destructions

② Ne pas réaliser de boisement excepté pour la création, le maintien ou à la restauration des haies ou des vergers

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantations, contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement, de déclaration de boisement.

③ Maintenir un régime de fauche sur les prairies de fauche naturelles

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence

④ Maintenir une gestion par pâturage sur les pelouses sèches

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence

□ MILIEUX HUMIDES (MARAIS, MARES TEMPORAIRES)

Engagements soumis à contrôles

① Ne pas procéder à la destruction mécanique des milieux humides (drainage, travail du sol, comblement, ...), sauf dans certains cas particuliers après consultation de la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de retournement et autres destructions

② Ne pas utiliser de produits biocides (phytocides, insecticides, rongicides, ...), sauf dans certains cas particuliers après consultation de la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place

③ Ne pas réaliser de boisement

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de boisement, contrôle administratif de l'absence de demande au boisement, de déclaration de boisement

④ Ne pas introduire de poissons

Point de contrôle : contrôle sur place

⑤ Ne pas circuler avec des engins motorisés en période printanière et estivale (du 15 mars au 15 juillet), dans les marais ou mares temporaires, sauf dans certains cas particuliers après consultation de la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place

ELEMENTS PAYSAGERS

Engagements soumis à contrôles

① Conserver les éléments structurant du paysage (haies, murets, arbres isolés, ...).

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de ces éléments. Contrôle à partir de photos aériennes.

ACTIVITES DE LOISIRS

Engagements soumis à contrôles

① Définir avec la structure animatrice un programme d'actions visant à éviter toute dégradation des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire du site par la pratique de l'activité (aires de stationnement, voies d'accès, zones d'activités et de pratiques de pleine nature...)

Point de contrôle : Correspondance entre le signataire et la structure animatrice

② Informer la structure animatrice, lui demander une expertise et suivre les prescriptions données concernant les projets de manifestations sportives ou de loisirs (projets du contractant ou soumis par des tiers).

Point de contrôle : Correspondance entre le signataire et la structure animatrice

CLAUSE PARTICULIERE

① Dans le cas de surface engagée en fermage, prévoir un co-engagement propriétaire/fermier ainsi qu'une répartition équitable des montants exonérés (suggestion de 50% pour chaque partie).

le : , à.....
signature du ou des propriétaires

le : , à.....
signature du ou des ayant droits

RECOMMANDATIONS

Les **recommandations** ci-dessous constituent un guide des bonnes pratiques par types de milieux naturels, qui ne font pas l'objet de contrôle administratif.

MILIEUX EN GENERAL

- Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants
- Limiter au maximum l'utilisation de vermifuge (molécules antiparasitaires de la famille des ivermectines ...).
- Privilégier des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (benzimidazolés, imidazolés...).

MILIEUX OUVERTS (PRAIRIES, PELOUSES)

- Favoriser un retard de pâturage
- Favoriser au maximum un pâturage extensif pour limiter d'une part l'embroussaillage (absence de pâturage), et d'autre part le piétinement et l'enrichissement en matière organique (sur-pâturage)
- Favoriser un retard de fauche
- Pratiquer une fauche centrifuge, c'est-à-dire de l'intérieur vers l'extérieur
- En cas de girobroyage, favoriser une intervention à l'automne
- Fauche lorsque la parcelle est arrivée à maturité, c'est à dire que les plantes cibles aient fructifié

MILIEUX HUMIDES (MARAIS, MARES TEMPORAIRES)

- En cas de girobroyage, favoriser une intervention à l'automne
- Gérer la végétation aquatique présente, afin de limiter l'asphyxie du milieu, lorsque celle-ci devient trop dense
- Limiter l'accès direct des bovins aux berges et aux cours d'eau par la pose de clôtures afin d'éviter la dégradation des berges par le piétinement et par l'installation d'abreuvoirs dans les milieux pâturés

ELEMENTS PAYSAGERS

- Intervenir sur les haies de préférence en milieu hivernal
- Maintenir des arbres dépérissant creux et fissurés dans les haies

ANNEXE 1

Listes d'espèces animales ou végétales non issues de la flore et de la faune locale à ne pas relâcher ou implanter.

Espèces végétales

Jussie (*Ludwigia peploides*)
Jussie de l'Uruguay (*Ludwigia uruguayensis*)
Elodées dense ou égéria (*Egeria densa*)
Lagarosiphon (*Lagarosiphon major*)
Renouée du Japon (*Fallopia japonica*)
Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*)
Renouée de Sakhaline et hybrides (*Fallopia sachalinensis et hybrides*)
Paspale à 2 épis (*Paspalum distichum*)
Impatiente glanduleuse ou Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*)
Ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*)
Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*)
Erable negundo (*Acer negundo*)
Elodée sp (*Elodea sp*)
Ailante, Faux vernis du Japon (*Ailanthus altissima*)
Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*)
Aster sp (*Aster sp*)
Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*)
Impatiente de Balfour (*Impatiens balfourii*)
Verge d'or (*Solidago sp*)

Impatiente des lièvres ou du Cap (*Impatiens capensis*)
Lampourdes sp (*Xanthium sp*)
Vergerette sp (*Conyza sp*)

Espèces animales

Vison d'Amérique (*Mustela lutreola*)
Rat musqué (*Ondatra zibethicus*)
Rat surmulot (*Rattus norvegicus*)
Rat noir (*Rattus rattus*)
Ragondin (*Myocastor coypus*)
Carassin doré (*Carassius auratus*)
Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)
Gambusie (*Gambusia holbrooki / affinis*)
Poisson-chat (*Ameiurus melas*)
Silure glane (*Silurus glanis*)
Tortue de Floride (*Trachemys scripta*)
Écrevisse rouge de Louisiane (*Procambarus clarkii*)
Écrevisse signal (*Pacifastacus leniusculus*)
Écrevisse américaine (*Orconectes limosus*)